

LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS



Octobre 2018

Anthony SUZAN

Introduction

La France compte aujourd'hui 42 régimes de retraites différents. Chacun a ses propres règles en matière de cotisations de l'assuré, mais également de calcul de la pension et de droits au départ à la retraite.

Le projet de loi sur la réforme des retraites que le gouvernement prépare aujourd'hui et fera voter dès 2019, souhaite instituer un régime universel, où chaque euro cotisé vaudra les mêmes droits pour tous.

Les caisses de retraites, auprès desquelles les travailleurs indépendants sont assurés, diffèrent selon la nature de leur activité : quelles sont les règles qui régissent votre régime retraite ?

Plan de la réunion

- Fonctionnement des régimes retraites
 - Retraite de base
 - Retraite complémentaire
 - Le départ à la retraite
- Quelles solutions pour améliorer sa rente retraite
 - Assurances ou placements retraite facultatifs
 - Placements financiers, immobilier, autres...
 - Cumul emploi-retraite
- La réforme des retraites
 - Projet de loi
 - Données chiffrées

Objectifs

- Faire le point sur votre régime retraite de base et complémentaire
- Vous apporter des solutions adaptées à votre situation personnelle et professionnelle
- Vous donner les premiers éléments de la réforme des retraites à venir
- Répondre à vos interrogations

LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

**FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES
PROFESSIONNELS INDEPENDANTS**

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Le système de retraite français fonctionne selon le principe de la répartition obligatoire : les cotisations versées aujourd'hui sont utilisées pour payer les retraites actuelles. On parle de solidarité intergénérationnelle. Cette solidarité se manifeste également dans l'attribution de droits à la retraite pour les personnes qui ne peuvent plus cotiser (maladie, invalidité, maternité, chômage...).

Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail et les retraites dépendent des cotisations versées.

Dans la plupart des organismes de retraite, vos droits sont exprimés en trimestres ou en points. Pour les retraites de base, les trimestres permettent de déterminer le moment où vous pourrez partir à la retraite sans minoration. Pour les retraites complémentaires obligatoires, les droits sont généralement exprimés en points. Le nombre de points acquis chaque année est proportionnel à vos cotisations. Votre retraite annuelle est calculée en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point en vigueur au moment de votre départ à la retraite.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Les régime de retraite de base légalement obligatoires sont fonction de la nature de l'activité exercée et de votre statut professionnel :

- MSA
- Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI)
- CNAVPL

Les régimes de retraite complémentaire obligatoires :

- RCO collectée par la MSA
- Complémentaire retraite collectée par la sécurité sociale des indépendants
- CIPAV, CAVEC, CAVAMAC, CARPV, CARPINKO, CAVP, CARCDSF, CARMF...

Les retraites supplémentaires : épargne facultative, retraite par capitalisation.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Age légal et âge à taux plein de départ à la retraite.

L'âge minimum pour obtenir la retraite de base est appelé âge légal de départ à la retraite. Il est déterminé en fonction de l'année de naissance. A partir de cet âge, il est possible, mais non obligatoire, de partir à la retraite. Le montant de la retraite peut être diminué, notamment si le nombre de trimestre nécessaire n'est pas réuni.

A partir d'un certain âge, la retraite est calculée au taux maximum, quel que soit le nombre des trimestres. Cet âge à taux plein varie entre 65 et 67 ans, selon la date de naissance.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite	Age de départ à la retraite à taux plein	Nbre de trim d'ass requis pour le taux plein
Avant 1949	60 ans	65 ans	160
1949	60 ans	65 ans	161
1950	60 ans	65 ans	162
Janvier à juin 1951	60 ans	65 ans	163
Juillet à décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165
1955 à 1957			166
1958 à 1960			167
1961 à 1963			168
1964 à 1966	62 ans	67 ans	169
1967 à 1969			170
1970 à 1972			171
1973 et s.			172

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Décote et surcote de la pension de retraite.

La décote dépend de votre âge et de votre durée d'assurance, à la date de départ en retraite que vous choisissez. Il s'agit d'une réduction définitive du montant de votre retraite. Elle s'applique si vous choisissez de partir en retraite avant d'avoir la durée de cotisation requise ou l'âge nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle ne s'applique pas dans certaines situations (inapte, invalide, etc...).

Le coefficient de minoration est de 1,25% par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres (25%).

La surcote est une majoration du montant de votre future retraite de base si vous continuez à travailler après avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et avoir totaliser le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein.

Chaque trimestre de surcote vous procure une majoration de 0,75% à 1,25% du montant de votre retraite selon votre activité.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Majoration de durée d'assurance pour enfant (MDAE).

Pour les retraites prises à compter du 1^{er} avril 2010, la majoration de durée d'assurance de 8 trimestres qui était exclusivement réservée à la mère est remplacée par 3 majorations :

- MDAE maternité : 4 trimestres pour chacun de vos enfants
- MDAE éducation : 4 trimestres par enfant (le père peut en bénéficier sous conditions)
- MDAE adoption : 4 trimestres par enfant (le père peut en bénéficier sous conditions)

Majoration pour 3 enfants.

Majoration forfaitaire de 10 % de votre retraite si vous avez élevé pendant 9 ans et avant leur 16^{ème} anniversaire au moins 3 enfants (mère ou père) .

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Majoration pour enfant handicapé.

Majoration de la durée d'assurance dans la limite de 8 trimestres.

Elle est accordée sous condition (AEEH + complément ou AEEH + PCH)

Elle est cumulable avec les MDAE maternité ou adoption et MDAE éducation.

Congé parental.

Les parents qui choisissent de partir en congé parental bénéficient d'une majoration égale à la durée du congé octroyé, dans la limite de 12 trimestres. Il s'agit de trimestres assimilés non cotisés.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Stages et apprentissage.

Les périodes de stage peuvent vous donner droit, à certaines conditions, à des trimestres retraite : gratification supérieure au minimum (3,75€/h) / valider des trimestres après le stage (2 maximum)

Les périodes d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier 2014 sont entièrement validées pour la retraite. Entre 1972 et 2013, la rémunération de l'apprenti donnait droit à des trimestres retraite à raison d'un trimestre par tranche de 200 fois le Smic horaire perçue dans l'année. Depuis la réforme de 2014, il est possible de racheter des trimestres d'apprentissage manquants pour un tarif forfaitaire unique qui s'élève en 2018 à 1 322€ / trimestre (4 trimestres maximum).

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Années d'études.

Seules les années d'études supérieures peuvent faire l'objet de rachat de trimestres.

3 paramètres à prendre en compte dans le calcul du coût du trimestre racheté :

- L'âge auquel vous les achetez
- Votre revenu moyen des 3 dernières années au moment de l'achat
- L'option de rachat retenue :
 - Trimestres rachetés servant uniquement à réduire la décote
 - La deuxième option permet de réduire la décote mais aussi d'augmenter la durée de cotisation prise en compte pour le calcul de la pension (le coefficient de proratisation).

Pension = revenu annuel moyen x taux x durée d'assurance / durée requise

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Chômage.

CHÔMAGE : LES TRIMESTRES QUI COMPTENT

CHÔMAGE INDEMNISÉ

50
jours indemnisés ▶ 1 trimestre (max. 4 trimestres/an)
+ points gratuits pour la retraite complémentaire

CHÔMAGE NON INDEMNISÉ

1^{re}
fois ▶ 6 trimestres validés maximum

Périodes suivantes (faisant suite à une période indemnisée)

-55
ans ▶ 4 trimestres validés maximum

+55 ans et **-20** ans
de cotisation ▶ 4 trimestres validés maximum

+55 ans et **+20** ans
de cotisation ▶ 20 trimestres validés maximum



Pas de points pour la retraite complémentaire

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Calcul de la retraite de base.

1. Non salarié agricole

Retraite forfaitaire : $3\,390,05 \text{ €} / \text{an} \times \text{nbre d'années NSA à titre exclusif ou principal cotisées ou assimilées} / \text{Durée fixée en fonction de votre année de naissance}$

Retraite proportionnelle : $3,984 \text{ €} \times \text{nbre de points acquis} \times (37,5 / \text{durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance})$

2. Non salarié artisan commerçant

$\text{Revenu annuel moyen} \times \text{taux} \times (\text{nbre de trimestres d'assurance artisan ou commerçant} / \text{durée de référence})$

Revenu annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années

Taux = 50 % maximum

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

3. *Professionnels libéraux*

Les trimestres acquis donnent droit à des points :

- Avant le 1^{er} janvier 2004 : 1 trimestre = 100 points
- Après le 1^{er} janvier 2004 : le nombre de points acquis est déterminé en fonction des revenus professionnels soumis à cotisations
- Depuis la réforme de 2014, 2 tranches : T1 permet d'acquérir 525 pts maximum et T2 25 points (au prorata de la cotisation effective sur la cotisation maximale)
- 1 point = 0,5672 €
- Nbre de points x valeur du point

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Le départ anticipé pour carrière longue.

Conditions : avoir commencé à travailler avant 16, 17 ou 20 ans et remplir une condition de durée d'assurance et de cotisation qui varie selon les cas.

Pour remplir la condition d'âge en début de carrière, vous devez avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 16, 17 ou 20 ans, 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre de l'année.

Les personnes nées après le 1^{er} janvier 1960 peuvent partir à la retraite à 58 ans à condition d'avoir commencé à travailler avant 16 ans, et de pouvoir justifier de 8 trimestres cotisés de plus que la durée d'assurance requise ; elles pourront partir à 60 ans si elles ont commencé à travailler avant 20 ans et si elles peuvent justifier d'un nombre de trimestre cotisés égal à la durée d'assurance requise.

Pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1960, les conditions varient suivant l'année de naissance.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

La retraite progressive.

Conditions :

- Accessible aux exploitants agricoles, artisans et commerçants.
- A partir de l'âge de 60 ans
- Durée d'assurance de 150 trimestres dans l'ensemble des régimes
- Réduire son activité : si réduction de son activité à hauteur de 40%, alors pension retraite progressive = 40 % de la retraite qui aurait été versées si le départ avait été définitif.

Avantage : pendant cette période de retraite progressive, il est possible de surcotiser, afin de continuer à cotiser sur la base d'un temps plein.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Les régimes de retraite complémentaires obligatoire.

1. Non salariés agricole : NSA.

La retraite complémentaire obligatoire est constituée de droits gratuits et/ou de droits acquis par cotisations.

$RCO = \text{nbre de points acquis} \times 0,3362 \text{ € (valeur annuelle du point)}$

Le paiement d'une cotisation assise sur l'assiette minimum permet d'acquérir 100 pts de RCO

Le paiement d'un cotisation assise sur une assiette supérieure permet d'acquérir un nombre de points calculés comme suit :

$\text{revenus professionnels} \times (100/1820 \text{ Smic horaire})$

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

La réforme des retraites 2014 a instauré un complément différentiel RCO qui attribut des points RCO gratuits pour les retraités NSA afin que ces derniers voient leur pension atteindre 75 % du SMIC (sous conditions de durée d'assurance).

Des droits gratuits vont être attribués aux collaborateurs d'exploitant ou d'entreprise agricole, aux aides familiaux et aux chefs d'exploitation ayant moins de 17,5 années d'activité en cette qualité.

2. Artisans et commerçants.

La retraite complémentaire se calcule en points. En fonction des cotisations versées, un certains nombre de points sont acquis. La valeur du point varie suivant sa nature et sa date d'acquisition. Lors de la demande de la retraite, le nombre de points obtenu est multiplié par la valeur du point.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

La retraite complémentaire est entièrement versée si le retraité a obtenu sa retraite de base à taux plein, ou elle est réduite si la retraite de base a été obtenue à taux minoré selon des coefficients d'abattement spécifiques au régime complémentaire.

Les points acquis pour les périodes de cotisation antérieure au 1^{er} janvier 2013 ont été entièrement transposés dans le nouveau régime. Depuis cette date de réforme des retraites, le nombre de points acquis chaque année est obtenu en divisant le montant annuel des cotisations versées par la valeur d'acquisition du point (17,324 € jusqu'au 30/09/2017). Les cotisations sont égales à 7 % du revenu dans la limite de 37 546 € en 2017 et 8 % au delà de ce montant.

Pour calculer le montant de la retraite complémentaire, il faut multiplier le nombre de points acquis par la valeur de service du point au jour de la liquidation des droits.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Décote appliquée sur la pension de retraite complémentaire si les conditions pour bénéficier de retraite de base à taux plein ne sont pas remplies.

Nbre de trim manquants par rapport à la durée d'assurance requise ou à l'âge du taux plein	Décote	Nbre de trim manquants par rapport à la durée d'assurance requise ou à l'âge du taux plein	Décote
20	22,00%	10	10,00%
19	20,75%	9	9,00%
18	19,50%	8	8,00%
17	18,25%	7	7,00%
16	17,00%	6	6,00%
15	15,75%	5	5,00%
14	14,50%	4	4,00%
13	13,25%	3	3,00%
12	12,00%	2	2,00%
11	11,00%	1	1,00%

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

3. Professions libérales.

Si la retraite de base fonctionne de la même façon pour tous les professionnels libéraux, la retraite complémentaire, en revanche, obéit à des règles propres à chaque section :

- En matière d'âge minimal de liquidation de la retraite complémentaire
- En matière de calcul de la rente.

Les régimes complémentaires sont des régimes en points : les cotisations au cours de la vie active permettent d'acquérir des points, à un certain coût fixé chaque année ; au moment de la retraite, ces points sont convertis en rente, en les multipliant par un autre indicateur, lui aussi fixé chaque année. Sauf précision contraire, il s'agit de régimes par répartition.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

La valorisation d'acquisition des points de retraite complémentaire, leur mode d'acquisition et la valeur des points servis, diffèrent suivant la caisse de retraite complémentaire auquel est affilié le professionnel libéral.

L'âge de liquidation des droits, les systèmes de surcote ou de décote de la pension de retraite complémentaire diffère également d'une caisse à l'autre.

La réversion de la pension est assurée dans la plupart des caisses de retraite complémentaire.

La possibilité de cumuler emploi et retraite est donnée à tous les professionnels libéraux, sans limite de revenu si la retraite a été liquidée à taux plein. Dans le cas contraire, le revenu d'activité net doit demeurer inférieur au plafond annuel de la sécurité sociale.



LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

A. Le cumul emploi-retraite

Il s'agit de reprendre une activité rémunérée après la liquidation de sa retraite.

Il est possible de cumuler une pension de retraite sans restriction de montant avec le revenu d'une activité d'un autre régime : cumul inter-régime.

Le cumul intra-régime permet de cumuler sa pension de retraite acquise à taux plein d'un régime avec une activité du même régime sans limitation de revenu.

On parle de cumul restreint dans les cas où la retraite a été liquidée avec minoration (nombre légal de trimestre non atteint).

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

Dans les cas de cumul restreint (les droits à la retraite ont été liquidés avec une minoration), les limites de revenus diffèrent selon l'activité exercée :

- Artisans et commerçants : $\frac{1}{2}$ PASS (soit 19 866 € / an)
- Professions libérales : PASS (soit 39 732 € / an)
- Non salariés agricoles : les limites fixées dépendent du temps de travail ou du coefficient d'équivalence à SMA (surface minimale d'assujettissement).



Les droits à la retraite ayant été liquidés, l'activité exercée ne permet pas l'acquisition de nouveaux droits à la retraite.

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

B. Madelin, PERP, Perco

- Supports d'épargne retraite facultatifs : système par capitalisation
- Le PERP est accessible à tous les futurs retraités.

Madelin est réservé au travailleurs non salariés.

Perco s'adresse aux salariés et au chef d'entreprise de l'entreprise dans laquelle il a été mis en place. Pour mettre en place un Perco dans une entreprise, il faut au minimum 1 salarié.

1. D'un point de vue fiscal.

Ces 3 supports d'épargne sont également des outils de défiscalisation.

Dans certaines limites, les sommes versées sur ces produits sont déductible de votre revenu imposable à l'impôt sur le revenu.

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

La limite globale de déductibilité :

- PERP + Madelin retraite $\leq 3\,973$ € / an si R $\leq 39\,732$ € (PASS 2018)
- Perco $\leq 6\,276$ € / an (Attention : le forfait social s'applique ainsi qu'une contribution patronale)

2. Fonctionnement.

Les sommes versées sur ces supports sont bloquées jusqu'au départ à la retraite. Toutefois, à l'occasion de certains événements « malheureux » de la vie, elles peuvent être débloquées. Le PERP et le Perco offrent également la possibilité de débloquer les sommes pour des « heureux » : achat résidence principale, par exemple.

Le Perco permet de récupérer l'épargne sous forme de capital en franchise d'impôt. Le PERP et les contrats Madelin retraite le permettent parfois mais au-delà de 20 % le capital est soumis à l'IR.

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

PERP et Madelin vous permettent de récupérer à la sortie une rente calculée lors de la souscription du contrat pour Madelin, alors que pour un Perp, la rente est calculée suivant les tables de mortalité en vigueur à la retraite.

Un Perco est plus lourd à mettre en place pour un chef d'entreprise qu'un produit individuel, et implique que ce dernier offre les mêmes avantages à ses salariés que ceux qu'il s'octroie.

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

C. L'immobilier.

Dans le but d'améliorer ses revenus à la retraite, l'investissement dans l'immobilier pendant son activité est une possibilité qui s'offre à tous.

Certains investissements immobiliers bénéficient d'avantages fiscaux : lois Pinel, Censy-Bouvard, Malraux...

Attention toutefois de ne pas réaliser ces investissements uniquement dans un but de défiscalisation, car le but ultime de ces derniers sont de réaliser des placements qui permettent d'obtenir un revenu à la retraite.

Suivant le patrimoine immobilier, l'IFI est également à prendre en considération : assujettissement à l'IFI à partir de 800 000 € de patrimoine et paiement à partir de 1,3 millions d'euros.

LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA RENTE

En plus d'une rente, un patrimoine immobilier peut voir sa valeur fluctuer à la hausse et donc permettre de réaliser une plus-value.

Les revenus tirés de l'immobilier sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Dans certains cas (LMP), ils sont également soumis aux cotisations sociales.



LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

REFORME DES RETRAITE 2019

REFORME DES RETRAITES 2019

2019 va être marqué par une réforme des systèmes de retraite en France.

Le gouvernement soumettra au vote un projet de loi instituant un régime universel, où chaque euro cotisé vaudra les mêmes droits pour tous, ce qui n'est pas le cas à travers des 42 régimes actuels.

Le système de retraite devrait être un système de retraite par point.

Cette réforme ne devrait pas modifier l'âge légal de départ à la retraite.

En mettant tous les assurés sur le même pied d'égalité, cette réforme va faire des perdants, notamment ceux qui bénéficient de régimes spéciaux.

REFORME DES RETRAITES 2019

Le haut-commissaire nommé pour mener cette réforme, travaille depuis le début 2018. Le processus de réforme est loin d'être achevé : « *Aucun scénario n'a pour l'instant été arbitr , d'autant que la concertation avec les partenaires sociaux n'a pas encore eu lieu sur ces questions li es   la phase d'entr e en vigueur* ». Sans compter qu'une fois les propositions de ce dernier formul es, ce sera au gouvernement de trancher. Le projet de loi est attendu au premier semestre 2019 et pourra ensuite  tre amend  lors du d bat parlementaire.

Les retrait s actuels ne seraient pas impact s, seul le syst me de revalorisation des retraites serait modifi  : index  sur les salaires au lieu de l'inflation.

L'ann e 2025 a  t   voqu e pour l'entr e en vigueur de la r forme. Jusqu'  cette date, c'est le syst me actuel qui serait appliqu  pour les d parts   la retraite.

REFORME DES RETRAITES 2019

La réforme des retraites est en cours, cependant compte tenu de l'ampleur du chantier, il est difficile de prédire ce que sera le futur régime de retraite universel. D'après le calendrier annoncé, le vote de cette loi est programmé pour le premier semestre 2019.

Conclusion

La retraite se prépare...

- En faisant le point :
 - Pour ce faire RDV sur www.info-retraite.fr pour faire le calcul et la simulation de votre pension future.
 - Contrôler et demander des explications sur vos relevés de retraite
 - Demander un entretien information retraite dès 45 ans
- En mettant en place des solutions : rachat trimestres, placements...
- En organisant votre vie de retraité